



**RC-POS** (21\_POS\_56)

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alice Genoud et consorts - Pour un plan de mobilité pour petits animaux

#### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 24 mars 2022.

Elle était composée de Mesdames les Députées Eliane Desarzens et Alice Genoud, de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Jean-François Cachin, Maurice Neyroud et Yves Paccaud, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), était également présente. Elle était accompagnée de Monsieur Pierre Bays, Chef de la division infrastructures à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de Madame Catherine Strehler Perrin, Cheffe de la division biodiversité et paysage à la Direction générale de l'environnement (DGE).

Le secrétariat de la commission était assuré par Mesdames Sophie Métraux et Fanny Krug, Secrétaires de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

#### 2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante explique que ce postulat est issu d'une réflexion menée suite une discussion au sein de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM) concernant le tronçon Daillens-Eclépens. Dans ce cadre, il avait été demandé s'il était possible de poser un passage à petite faune (petits mammifères, batraciens, amphibiens, etc.) dans ce lieu d'intérêt biologique prioritaire (réseau écologique cantonal). Il avait été répondu que ce n'était pas possible car il s'agit d'une réfection de route et non d'une infrastructure. Plusieurs députées et députés avaient estimé qu'il était dommage de ne pas profiter des réfections de route pour rendre possible ces passages à petite faune, qui sont souvent peu coûteux. En effet, les petits mammifères souffrent beaucoup de ces routes.

Le texte du postulat met en évidence l'importance régionale pour la faune d'une continuité des espaces à disposition afin de pouvoir se reproduire, se nourrir et trouver de nouveaux espaces de vie pour se nourrir. Or les routes — avec les villes et l'urbanisation - sont et restent le principal obstacle, surtout dans les zones écologiques d'importance.

Ce postulat demande d'aller plus loin sur cette réflexion par rapport aux prochains projets routiers prévus et des mesures supplémentaires pour améliorer les corridors à faune, ici pour la petite faune. Dans le rapport demandé, il serait intéressant de montrer ce qui est fait et les mesures supplémentaires qui pourraient être apportées par le Canton.

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat est d'avis que la préoccupation du postulat est pertinente et nécessaire. En effet, les infrastructures de transport (routières, ferroviaires) créées des barrières au franchissement et à la continuité des paysages (pour les humains, pour la grande faune et la petite faune). Dans ce sens, chaque entité est appelée à agir, au niveau des routes cantonales et nationales également.

#### Routes nationales

Le Conseil d'Etat a pris note que la Confédération a mis en évidence qu'aujourd'hui, trois quarts des corridors fondamentaux permettant un échange de la faune sont perturbés, et nécessitent donc des interventions. 25 de ces corridors se situent dans le territoire cantonal vaudois. En conséquence, l'Office fédéral des routes — qui est compétente — a fait un plan d'assainissement pour favoriser et permettre ce franchissement de l'autoroute (par exemple, dans le Chablais et à Oulens).

# Routes cantonales - Pour la grande faune

S'agissant des routes cantonales, la Direction générale de l'environnement (DGE) est compétente. La DGE a établi son plan d'actions sur la biodiversité qui prévoit d'intervenir progressivement sur l'assainissement des corridors perturbés. Des projets pilotes ont été identifiés et lancés : le premier est sur la Route de Berne à Lausanne. Ces projets pilotes d'assainissement sont financés par le budget de la DGE.

## Routes cantonales - Pour la petite faune

S'agissant des routes cantonales pour la petite faune, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) est compétente. Lorsque des travaux sont prévus sur les routes cantonales, la DGMR contacte la DGE en amont du projet pour identifier la nécessiter et la nature de l'intervention pertinente. Le crédit d'ouvrage routier intègre le financement de la mesure.

Pour la grande et la petite faune, une collaboration est en place pour identifier les besoins.

Le postulat demande un plan général. Il est possible de le faire pour la grande faune. En revanche, pour la petite faune, il est possible de mettre en évidence les projets qui intègrent cette préoccupation dans les études – qui débouchent sur une demande de crédit.

Le Chef de la division infrastructures (DGMR) explique que lorsqu'une infrastructure est construite (à l'étape du projet), la DGMR cherche à l'intégrer au mieux dans son environnement, y compris de la faune et de la biodiversité. Le projet est développé en réfléchissant avec la DGE-BIODIV de quelle faune on parle, du type d'aménagement opportun, de son positionnement et de la manière de le construire. De nombreux types d'aménagements sont possibles, selon les opportunités (crapauducs, passes à poissons, passages pour la petite faune le long des cours d'eaux franchis par la route, réalisation de murs de soutènement avec des gabions, nichoirs, effaroucheurs à grands gibiers). Ces aménagements en faveur de la faune se concrétisent dans la réalité des projets du Canton.

La Cheffe de la division biodiversité et paysage (DGE) explique que les bases légales sont évolutives dans le domaine de la prise en compte du transit de la faune. La révision de la loi sur la chasse au niveau fédérale prévoyait une disposition obligeant la Confédération à soutenir les Cantons dans leurs tâches d'assainissement des passages à faune d'importance supra-régionale (sur les autoroutes et sur les routes cantonales). Les financements de la Confédération étant assurés uniquement pour les autoroutes mais pas pour les routes cantonales. A la suite du résultat de la votation (*ndlr* le 27 septembre 2020, la modification de la loi sur la chasse a été refusée dans les urnes), le Conseil fédéral a proposé un contre-projet à l'initiative de biodiversité visant à modifier la loi fédérale sur la protection de la nature (et à introduire des changements dans les législations connexes, dont la loi sur la faune). Dans ce contexte, la disposition proposée dans le cadre du projet de révision de la loi sur la chasse est reprise. Il y aura donc volonté de soutenir les Cantons dans cette tâche.

La révision de la loi cantonale sur la protection de la nature est mise en discussion en commission parlementaire. Elle prévoit de soutenir et d'inscrire (par analogie avec le cadre fédéral) le financement des ouvrages sur les routes cantonales, en activant lorsque c'est possible les subventions fédérales. A noter que la Confédération peut subventionner entre 1 et 3 passages à crapauducs sur une période de 4 ans.

Concernant les passages pour la grande faune, leur positionnement est assez bien réalisé. Au printemps 2022, la révision des corridors à faune d'importance supra-régionale qui traversent des routes cantonales a été finalisée. Ces passages à faune servent aussi la petite faune, dans une certaine mesure.

Pour les autres animaux qui transitent et qui se voient entravés par les constructions autoroutières ou ferroviaires, la situation est plus compliquée. Seuls les batraciens sont facilement identifiés (car ils vont d'un point A à un point d'eau B, puis reviennent sur leurs sites d'hivernage). Pour les passages à faune, les batraciens et les reptiles sont traités par la législation sur la nature (et non par la législation sur la faune) ; les mammifères et les oiseaux le sont dans la législation sur la chasse.

# 4. DISCUSSION GENERALE

Un député demande si des résultats concrets ont déjà pu être observés sur la trans-chablaisienne (H144). Il est informé que sur la H144, il y a déjà des résultats. Dès que des améliorations possibles sur le guidage (buissons) ont été détectées, elles ont été mises en œuvre et des améliorations ont été observées. Il a également été observé que lorsqu'un passage est créé, une concentration de prédateurs se manifeste à la sortie du passage.

Un député demande quel est le coût global des installations en faveur de la faune (crapauducs, etc.). Il est informé qu'un passage à faune type autoroute à Oulens ou celui qui sera mis à l'enquête dans le Chablais coûte entre 12 et 15 millions de francs. Ces ouvrages sont très larges (environ 30 mètres) et il faut aménager leurs abords pour le guidage. Raison pour laquelle la question du financement fédéral est importante.

Le crapauduc coûte entre 1 et 2 millions de francs ; un financement de la Confédération correspond à environ 50% du prix (50% pour la part cantonale). Une petite buse déposée sur la route sans élément de guidage coûte quelques milliers de francs. Quant à la plus-value pour des murs en gabions, elle est quasiment nulle à l'investissement mais ces ouvrages nécessitent plus d'entretien. Pour un passage sec le long d'un cours d'eau, il faut compter quelques dizaines de milliers de francs.

La commission est informée que les projets planifiés pour la petite faune (une quinzaine) seront déployés entre 2023 et 2026. La DGMR et la DGE travaillent également sur 5 à 6 routes cantonales pour identifier la nécessité, le lieu et l'ampleur de l'aménagement de passages à petite faune.

En réponse à une commissaire, la commission est informée que les différentes mesures pour le passage de la grande faune comprennent :

- Des ouvrages sur route ou sous route spécifiques pour la faune (ne se combinent pas avec une route ou un passage piéton).
- L'aménagement de banquettes à côté de la route (trottoir pour la faune), parallèles à la route ou au cours d'eau
- Des crapauducs
- Des buses (tuyaux attractifs)
- Des effaroucheurs à gibier
- Des nichoirs à chauves-souris
- Des empierrements rocheux pour les reptiles
- Etc.

En fonction de la faune, des propositions sont adaptées pour répondre aux besoins. Il existe une liste d'ouvrages documentés par différentes normes de construction routière. Il est aussi possible d'aménager le passage audessus de la route ou de mettre en place des barrières pour diriger les animaux sur des routes attractives en termes de revêtement.

Le Chef de la division infrastructures (DGMR) relève 10 ouvrages réalisés lors des 5 dernières années pour favoriser la biodiversité.

La Cheffe de la division biodiversité et paysage (DGE) informe la commission qu'à la suite au postulat Jean-Michel Dolivo demandant un suivi des mesures prises pour palier à la diminution de la biodiversité, le Conseil d'Etat a répondu qu'un rapport serait fait **en 2025** sur l'état de la mise en œuvre du plan d'actions. Cette date coïncidera avec la finalisation d'un certain nombre d'inventaires, dont préciser les corridors à faune d'importance régionale. Une idée serait de faire le point à ce moment-là de la planification des corridors car il s'agira de renseigner le Conseil d'Etat avec un rapport sur l'état de la biodiversité et l'état de la mise en œuvre des mesures. Dans ce cadre, il serait possible de faire un volet spécifique sur la migration de la faune et l'état d'avancement de l'assainissement des corridors, tout en rappelant les mesures prises et celles à prendre pour les années à venir.

Cette démarche convient à la postulante. Elle estime important d'avoir le soutien de la commission et du Grand Conseil sur le postulat pour montrer qu'il y a un intérêt sur ces questions. La réponse au postulat peut s'intégrer dans une réponse plus globale. La postulante précise qu'elle maintient son postulat.

La commission convient qu'elle doit prendre en considération le postulat pour aller de l'avant ou le classer et admet que le délai de réponse sera plus long.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix contre 3 et 0 abstention.

Les Moulins, le 21 décembre 2022.

Le rapporteur : (Signé) Pierre-François Mottier